



REGLEMENT INTERIEUR DU CLIO CLUB SAISON 2020-2021

ARTICLE 1 : VIE DU CLUB

Le CLIO CLUB est une association à but non lucratif, affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFGYM). Seuls sont salariés les entraîneurs et professeurs. Les membres de l'association sont bénévoles et prennent sur leur temps personnel pour faire fonctionner le club (licences, salaires, déclarations, organisation des cours, information aux familles, relation avec la mairie et la fédération, ...).

Chaque année, l'association tient son Assemblée Générale ouverte à tous les licenciés, et parents de licenciés. L'AG présente le bilan de l'année écoulée (activités, licenciés, situation financière de l'association). C'est l'occasion pour tous de découvrir le club, de poser des questions et amener des propositions. Lors de l'AG, les membres du Conseil d'Administration sont renouvelés (chacun peut s'y porter volontaire). Le Conseil élit ensuite son bureau.

Tout au long de l'année, l'association organise des actions et manifestations. L'aide des licenciés et parents est souvent requise compte tenu de l'ampleur des manifestations (bric à brac, loto, calendriers, compétitions GR, gala de fin d'année, ...). Ces actions permettent de faire connaître le club et de récolter des fonds nécessaires à son auto-financement.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Toute personne qui s'inscrit au CLIO CLUB s'engage pour l'année complète sauf cas majeur justifié par un certificat médical. Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année dans la limite des places disponibles.

L'inscription au CLIO CLUB est subordonnée :

- A la remise de la fiche de renseignements complétée. Tout changement de coordonnées en cours d'année, sera signalé aux professeurs et membres du bureau.
- A la remise d'une photo pour la licence ou téléchargement sur le site FFGYM (uniquement pour la GR compétition)
- A la remise de l'annexe certificat médical complétée et signée, et de la fiche médicale du CLIO CLUB signée.
- A la signature du règlement intérieur et du droit à l'image
- Au paiement de l'intégralité de la cotisation (en 1 ou 3 fois pour les activités loisirs, en 1, 3, 6 ou 10 fois pour la GR compétition)

Le dossier complet doit être remis dans le mois qui suit l'inscription. Le cas échéant, l'accès au cours sera refusé par le professeur/entraîneur.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AUX COURS/ENTRAINEMENTS

Les horaires des cours doivent être respectés. Afin de faciliter le travail des enfants et de leurs professeurs, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours pour ne pas déconcentrer les enfants. Toute absence doit être signalée au professeur/entraîneur (numéros d'appel remis en début de saison).

Les élèves sont tenus de venir au cours avec une tenue adaptée, et cheveux attachés. Les chewing gums ne sont pas tolérés, mais la bouteille d'eau est vivement conseillée.

Pour les activités de GR loisirs et compétition, les élèves sont tenus d'aider à dérouler et rouler les praticables à chaque début et fin de cours.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le club est responsable des enfants uniquement pendant les horaires de cours et uniquement à l'intérieur de la salle où se déroule le cours. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur/professeur avant de laisser leurs enfants. Les enfants mineurs ne peuvent être récupérés

que par la ou les personnes responsables de l'enfant.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les remarques et les décisions prises par les entraîneurs/professeurs.

Elles sont toujours prises dans l'intérêt des enfants pour leur bien-être et leur sécurité afin de leur assurer une bonne préparation physique et une bonne progression sportive.

Le maintien de l'esprit sportif au sein du club devra toujours être respecté.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les informations sont transmises par mail, et font l'objet d'un affichage régulier au gymnase.

Le site web du CLIO CLUB www.clio-club.fr et la page Facebook www.facebook.com/Clioclubsaintgeorgessureure sont régulièrement mis à jour, et sont une source d'informations pour les parents et enfants, quelque soit l'activité pratiquée.

Les membres du bureau sont à l'écoute et à la disposition des parents et de leurs enfants si besoin. N'hésitez pas à les contacter.

ARTICLE 7 : COMPETITION

Le calendrier annuel des compétitions est fourni par le club dès qu'il en a connaissance.

Les parents dont les enfants sont en GR compétition, s'engagent :

- A ce que leur fille soit présente à tous les entraînements
- A ce que leur fille soit présente à toutes les compétitions pour lesquelles elle-même ou son équipe serait sélectionnée
- A assurer le déplacement de leur fille lors des compétitions
- A ce que leur fille soit présente sur le lieu de la compétition à l'heure fixée par les entraîneurs

Pour encourager et développer l'esprit d'équipe, le club se propose d'organiser les déplacements en compétition, sans aucune obligation pour les familles. A cet effet, une feuille de recensement des besoins en hébergement et transport, sera mise à disposition au gymnase que chaque famille remplira lors des cours, avec une date limite à respecter.

Une compétition ne peut pas se faire sans entraîneurs ni juges. Le CLIO a choisi d'assurer le transport de ces derniers, avec un dédommagement du club pour les familles qui les emmèneront. Le club prend en charge le déplacement des entraîneurs et juges (non compétitrices) pour les compétitions régionales, de zone et de France. Un formulaire de frais de déplacement sera remis aux familles qui emmèneront des entraîneurs/juges en compétition. Le club remboursera aux parents les frais de transports au prorata du nombre de personnes transportées.

NB : les gymnastes qui concourent et jugent le même week-end sont prises en charge par le club au prorata de leur participation.

Les frais d'hôtel, de restauration et de transport sont à la charge des parents.

Le survêtement du club est prêté à chaque gymnaste en début de saison contre remise d'un chèque de caution (50€ pour le prêt du survêtement complet, 25€ pour le pantalon ou la veste).

Le tee-shirt du club est à la charge des familles, ainsi que les chaussons (pointes) et la (les) jupette(s) pour les différentes compétitions. Il est possible de faire des locations de jupettes auprès des gymnastes : à cet effet, le club propose un formulaire de location.

Les engins sont achetés par le club, sauf si la gymnaste souhaite acquérir le sien. **Chaque gymnaste est responsable de son engin et s'engage à le restituer en bon état en fin de saison.** En cas de perte ou de dégradation, un dédommagement sera demandé aux parents. La décoration des engins de compétition (massues, cerceaux) est assurée par les gymnastes ou leurs parents.